

VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 AVRIL 2015

ETAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Bernard GIRAUD, Mme Thérèse GORDON'S, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, Mme Nancy LEFÈBVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Régine JOLY représentée par M. Denis MOALLIC
M. Pierre PAPEIX représenté par M. R-L. CHABASSE
M. Thierry REGISTER représenté par M. Gérard JOUY

ETAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Florence DEAU

M. Didier QUENTIN, Député-Maire, ouvre la séance à 18 h 00.

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

Après avoir adopté les procès-verbaux des Conseils Municipaux du jeudi 22 janvier, du mercredi 25 février et du lundi 9 mars 2015,

Après avoir adopté la liste des décisions prises en fonction de la délégation de pouvoirs, accordée par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- d'attribuer à la voie en impasse, raccordée 4D rue de Guinielle, qui dessert le projet immobilier "Le clos de Léa", le nom suivant :

Ø Rue des Bécasseaux

- d'attribuer à la voie, faisant la liaison entre le boulevard de la Marne et la rue André MALRAUX, en contournant le projet "Cosy" 72 boulevard de la Marne, le nom suivant :

Ø Rue Assia DJEBAR

. d'approuver les résultats de l'exercice 2014 du budget principal, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	36 722 610,63	40 254 819,26	+ 3 532 208,63
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		2 998 185,65	+ 2 998 185,65
	Résultat à affecter			+ 6 530 394,28
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	28 825 486,19	32 270 136,44	+ 3 444 650,25
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)	2 963 314,44	699 464,80	- 2 263 849,64
	Solde global d'exécution			+ 1 180 800,61
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Investissement	7 163 693,49	1 949 430,72	- 5 214 262,77
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2014	Report en investissement en recettes (001)		1 180 800,61	
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)		4 033 462,16	
	Report en fonctionnement en Recettes (002)		2 496 932,12	

. d'approuver les résultats de l'exercice 2014 du budget camping municipal, comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2014	122 517,16	100 426,67	- 22 090,49
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du BP 2014)		10 006,47	+ 10 006,47
	Résultat à affecter			- 12 084,02
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2014	1 766,85	4 791,68	+ 3 024,83
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001 du BP 2014)		1 002,01	+ 1 002,01
	Solde global d'exécution			+ 4 026,84
Restes à réaliser au 31 décembre 2014	Investissement			
Résultats cumulés 2014 (y compris RAR en Investissement) Reprise anticipée 2014	Report en investissement en recettes (001)		+ 4 026,84	
	Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)			
	Report en fonctionnement en Dépenses (002)	- 12 084,02		

- d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015 comme suit :

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

- Dépenses : 41 930 796,40
- Recettes : 41 930 796,40

Section d'investissement

- Dépenses : 23 434 678,27
- Recettes : 23 434 678,27

VOTE DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Section d'exploitation

- Dépenses : 120 600,00
- Recettes : 120 600,00

Section d'investissement

- Dépenses : 5 802,00
- Recettes : 5 802,00

PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement

- Dépenses : 42 051 396,40
- Recettes : 42 051 396,40

Section d'investissement

- Dépenses : 23 440 480,27
- Recettes : 23 440 480,27

- de maintenir en 2015, le taux des impôts communaux au même niveau qu'en 2014.

- de voter, en conséquence, les taux qui seront portés sur l'Etat N°1259 COM intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2015 » comme suit :

- *Taxe d'habitation : 10,71 %*
- *Taxe foncière (bâti) : 29,53 %*
- *Taxe foncière (non bâti) : 52,37 %*

- d'attribuer les subventions diverses suivantes :

Article 6574 Fonction 0241

- o MVCG Sud-Ouest (Association Military Véhicule Collection Group) + 1 500,00 €

Article 6574 Fonction 04

- o Comité de Jumelage + 2 350,00 €

Article 6574 Fonction 20

- o Association Sportive du Lycée Cordouan + 500,00 €
- o Association des élèves techniciens + 300,00 €
(Ecole d'enseignement technique de l'armée de l'air)

Article 6574 Fonction 40

- o SPIDE + 8 500,00 €

- d'attribuer les subventions « scolaire et formation » suivantes :

o SEGPA COLLEGE HENRI DUNANT	800,00
o MAISON DES LYCEENS (LYCEE CORDOUAN)	810,00
o MAISON DES LYCEENS (LYCEE DE L'ATLANTIQUE)	1 000,00
o ECOLE PRIMAIRE DE L'YEUSE	810,00
o ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	350,00
o ECOLE PRIMAIRE LA CLAIRIERE	810,00
o ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	350,00
o ECOLE PRIMAIRE JULES FERRY	1 400,00
o ECOLE MATERNELLE LOUIS BOUCHET	720,00
o FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE HENRI DUNANT	810,00
o FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE EMILE ZOLA	1 000,00
o LA PREVENTION ROUTIERE	300,00
o ORCHESTRE D'HARMONIE DU COLLEGE EMILE ZOLA	500,00
o BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE ROYAN	900,00
o ASSOCIATION CLAIRVOYANTS	300,00

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 20.

. d'attribuer les subventions sportives suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES	4 450,00
- USEP ECOLE LOUIS BOUCHET	250,00
- USEP ECOLE MATERNELLE DE L'YEUSE	250,00
- USEP LA CLAIRIERE	250,00
- USEP JULES FERRY	250,00
- ECOLE MATERNELLE JULES FERRY	250,00
- ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE COLLEGE STE MARIE ST JEAN BAPTISTE	400,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE EMILE ZOLA	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE HENRI DUNANT	550,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE DE L'ATLANTIQUE	850,00
- ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE CORDOUAN ROYAN	850,00
ASSOCIATIONS SPORTIVES INDEPENDANTES	67 450,00
- CLUB DE TIR LES MOUETTES	12 000,00
- ACCA DE ROYAN	700,00
- TRIATH CLUB ROYANNAIS	14 000,00
- GV ROYANNAISE	400,00
- 100 KM DE LA COTE DE BEAUTE	2 000,00
- 17 SOUPAPES	3 700,00
- ASSOCIATION DE SAUVETAGE ET DE SECOURISME ROYAN ATLANTIQUE	2 000,00
- ENTENTE BADMINTON ROYAN ST GEORGES	500,00
- UNION DE LA BOULE ROYANNAISE	500,00
- L'ENFANT & L'EAU	450,00
- DEFI DES PORTS DE PECHE DE ROYAN	20 250,00
- MODEL CLUB DE LA COTE DE BEAUTE	1 350,00
- AEROCUB DE ROYAN COTE DE BEAUTE (DEJA VERSE 8 250 € - CM DU 09/03/2015)	4 000,00
- PIGEON SPORT	200,00
- ROC HALTEROPHILIE	5 400,00
ASSOCIATIONS, MEMBRES DE L'UNION ROC OMNISPORTS	121 915,00

- UNION ROC OMNISPORTS	8 640,00
- AROC RIDERS	2 500,00
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES ATHLETISME	3 240,00
- BALL TRAP ROYAN MARENNES OLERON	1 000,00
- ROC BASKET	9 000,00
- ROC BOXE	8 650,00
- COTE DE BEAUTE CYCLISME	2 835,00
- ROC CYCLO	1 000,00
- ROC ESCRIME	7 000,00
- ROC GOLF	9 000,00
- TOURNOI DE L'OCEAN	1 800,00
- ROC JUDO	4 050,00
- ROC KARATE	1 000,00
- ROC NATATION	13 050,00
- ROC PELOTE BASQUE	7 650,00
- ROC PLONGEE	3 150,00
- SQUASH CLUB ROYANNAIS	11 700,00
- ROYAN ATLANTIQUE BEACH TENNIS	4 950,00
- ENTENTE ROYAN OCEAN ST SULPICE CHAILLEVETTE TENNIS DE TABLE	3 600,00
- LES ARCHERS DU ROC	1 800,00
- LES MOUETTES DE ROYAN (GYMNASTIQUE)	11 000,00
- SPORT POUR TOUS	1 000,00
- HANDISPORT SAINTONGE ROYAN	1 800,00
- ROYAN VTT RANDO	1 000,00
- LES RANDONNEURS DU PAYS ROYANNAIS	1 000,00
- ROYAN PETANQUE	500,00

. d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 40.

. d'attribuer les subventions culturelles suivantes :

- UNIVERSITE INTER-AGES	10 500,00 €
- ATELIER DES ARTS PLASTIQUES	3 400,00 €
- COMPAGNIE DE L'ARENE	1 900,00 €
- CENTRE DE MUSIQUE ET DE DANSES ANCIENNES (CMDA)	2 800,00 €
- CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	4 800,00 €
- ROYAN VIDEO CAMERA CLUB	3 700,00 €
- SOCIETE DES AMIS DU MUSEE	2 300,00 €
- ACADEMIE DE SAINTONGE	2 000,00 €
- GROUPE PHOTO DU PAYS ROYANNAIS	1 550,00 €
- JEAN FRED BEUZIER AND CO	600,00 €
- RENDEZ VOUS LITTERAIRES DE ROYAN	800,00 €
- SWINGING COMPAGNIE	1 150,00 €
- PETITS CHANTEURS DE NOTRE DAME DE ROYAN	500,00 €
- CANT'OCEA	700,00 €
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME SECTION DU PAYS ROYANNAIS (LDH)	200,00 €
- LA BIBLIOTHEQUE DU CENTRE HOSPITALIER	300,00 €
- COMPAGNIE LA VIE EST AILLEURS	1 200,00 €

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 6574 – Fonction 30.

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'occupation d'un parc de loisirs sur le site « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », relatif à l'accord de la Ville de ROYAN pour bénéficier d'un local spécialement aménagé, en vue d'exercer une activité d'astreinte 24h/24h, en raison de la surveillance obligatoire et de la gestion des animaux d'espèces non domestiques sur le site.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer cet avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'occupation d'un parc de loisirs sur le site « Les Jardins du Monde », désormais dénommé « PLANET EXOTICA », ainsi que tous les actes s'y rapportant.

- d'adopter la cession au Département, pour l'euro symbolique, de deux emprises, pour l'aménagement d'un giratoire d'accès à l'aérodrome sur la route départementale n° 750, matérialisées :
 - parcelle cadastrée section ZP n°45 dans sa totalité, soit 7180 m²,
 - parcelle cadastrée section AV n°39, d'une emprise d'environ 9.300 m².
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2014,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2014.

- d'aliéner au profit de la SNC GENERAL FOY INVESTISSEMENT la parcelle cadastrée section BR n° 156, située rue des Loutres, d'une superficie de 215 m² sous réserve de bornage, au prix de 12 000 euros net vendeur,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer la promesse unilatérale de vente, ainsi que tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération,

- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, notaire de l'acquéreur à Royan (4 avenue de Pontailiac), pour rédiger l'acte de vente, avec la participation de Maître Alexandre TREILLARD, notaire aux Sables d'Olonne

- d'aliéner l'immeuble dénommé "Grand Château", terrain d'assiette inclus, situé 25 avenue de la Grande Plage à Royan, cadastré section AN N° 839, d'une superficie de 1 412 m², au profit de Monsieur Christian POUPART et de Monsieur Philippe de REYER, ou toute autre entité juridique s'y substituant, au prix net vendeur de 400 000 euros (quatre cent mille euros).

Monsieur Christian POUPART et Monsieur Philippe de REYER souhaitent rénover le "Grand Château" pour y résider et y aménager des chambres d'hôtes, ainsi qu'un espace pour un salon de thé.

- que l'acte de vente du "Grand Château" comportera les conditions résolutoires suivantes :
 - aucune modification quant à l'aspect extérieur,
 - respect des éléments intérieurs, tels que les cheminées et l'escalier de desserte intérieur en bois,
 - tout ajout éventuel de construction d'un garage sera limité à 30 m², sur un seul niveau,
 - Messieurs POUPART et de REYER s'engagent à prendre à leur charge la construction d'un muret, entre cette propriété et les salles de classes de l'école "La Clairière", conformément au plan joint,
 - la ville de Royan confère aux acquéreurs la faculté d'acquérir ce bien au plus tard le 31 octobre 2015, pour leur permettre d'obtenir les autorisations administratives et d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires pour procéder à la cession de cet ensemble immobilier, et à signer l'acte de vente à intervenir,

- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Françoise MONNEAU, notaire des acquéreurs, 23 avenue du Port Mahon à Saint-Jean d'Angély.

- de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Poitou-Charentes, dans le cadre de la programmation des expositions au Musée de Royan pour l'année 2015,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- de verser, dans le cadre de l'organisation de la troisième édition du Festival « Escale d'Humour », la somme de :

- l 500 euros, pour le prix du Jury à Charline SUPLOT,
- l 500 euros, pour le prix de la Presse à Tristan LUCAS,
- l 500 euros, pour le prix du Public à Jérémy COMMUNIER.

- de solliciter le Conseil Régional de Poitou-Charentes pour une demande de subvention d'un montant de 10 000 euros et le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros, pour l'organisation du quatrième Festival des Sports Urbains, qui se déroulera du 5 au 7 juin 2015.

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de ces subventions.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2015,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Centre d'Arts Plastiques de Royan »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 19.000 € (dix-neuf mille euros) à l'Association « DIVERTIMENTO », portant la subvention totale à 40.000 € (quarante mille euros) pour l'année 2015,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « DIVERTIMENTO »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 27.500 € (vingt-sept mille cinq cents euros) à l'Association « ECHANCRURES », pour l'année 2015,

- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ECHANCRURES »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 22.000 € (vingt-deux mille euros) à l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club », portant la subvention totale à 37.000 € (trente-sept mille euros) pour l'année 2015.
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Royan Vaux Atlantique Football Club ».
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 16.100 € (seize mille cent euros) à l'Association « Volley-Ball Club de Royan », portant la subvention totale à 26.100 € (vingt-six mille cent euros) pour l'année 2015,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « Volley-Ball Club de Royan »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 32.400 € (trente-deux mille quatre cents euros) à l'Association « ENTENTE ROYAN SAINT GEORGES HANDBALL », pour l'année 2015,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ENTENTE ROYAN SAINT GEORGES HANDBALL »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 25.650 € (vingt-cinq mille six cent cinquante euros) à l'Association « GARDEN TENNIS CLUB », pour l'année 2015,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « GARDEN TENNIS CLUB »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 34.200 € (trente-quatre mille deux cents euros) à l'Association « ROYAN SAUJON RUGBY », pour l'année 2015,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ROYAN SAUJON RUGBY »,

- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention de 40.500 € (quarante mille cinq cents euros) à l'Association « LES REGATES DE ROYAN », pour l'année 2015,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « LES REGATES DE ROYAN »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 269.000 € (deux cent soixante-neuf mille euros) à l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2015, portant la subvention totale à 394.000 € (trois cent quatre-vingt-quatorze mille euros),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de Royan et l'Association « Centre Socioculturel de Royan », pour l'année 2015,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer l'avenant n°1.

- d'attribuer une subvention complémentaire de 170.000 € (cent soixante-dix mille euros) à l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) », pour l'année 2015, portant la subvention totale à 250.000 € (deux cent cinquante mille euros),
- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs conclue entre la Ville de ROYAN et l'Association « Comité des Fêtes et d'Animations de Royan (CFAR) »,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget de l'année en cours,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer l'avenant n°1.

- d'adopter la convention cadre de partenariat pour la réalisation d'actions touristiques partagées concernant le territoire de l'Agglomération Royan Atlantique entre la CARA, les 15 communes pourvues d'un office de tourisme et leurs offices de tourisme,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à signer cette convention cadre de partenariat, ainsi que tous les actes nécessaires s'y rapportant.

- de porter la période d'exploitation des plages jusqu'à huit mois par an, au regard de la fréquentation touristique, du 15 mars au 15 novembre,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tous les actes nécessaires s'y rapportant.

- de compléter le tableau des effectifs de la ville annexé au budget primitif de l'exercice 2015, comme suit :

GRADES	CATÉGORIE	POSTES Á OUVRIR
<u>Filière Administrative</u>		
Adjoint Administratif 1° classe	C	1
<u>Filière Technique</u>		
Adjoint Technique 2° classe	C	1

- de solliciter le concours de la Fondation du Patrimoine pour la restauration de la charpente de l'église Notre Dame des Anges de Pontailac à ROYAN,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier adjoint agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.
